RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ORIGINAL

"**35 VIEUX CHENE**"

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1 000 €uros
Siège social : MONTBONNOT ST MARTIN (38330)
285 rue Lavoisier

837 985 993 RCS GRENOBLE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 2 MAI 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
ET LE DEUX MAI A ONZE HEURES

Les associés de la société à responsabilité limitée "**35 VIEUX CHENE**", au capital de 1 000 €uros, divisé en 1 000 parts sociales de 1 €uro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

- Monsieur Nicolas LAMURE, gérant non associé, est *présent*

- Et représente la société DIOUP,
  propriétaire de 900 parts sociales

- La société MICMAT INVEST,
  propriétaire de 100 parts sociales, est représentée par Madame Coralie BERNARD, qui est présente

Monsieur Nicolas LAMURE préside la réunion en sa qualité de gérant.

Il constate que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme assemblée générale extraordinaire.

Il déclare avoir satisfait à toutes les obligations légales concernant l'envoi et la mise à disposition des documents destinés aux associés.

L'Assemblée lui donne acte de sa déclaration.

Monsieur le Président rappelle que la présente réunion est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,

CB

- Modification corrélative de l'article 4 des statuts sociaux,

- Pouvoirs à conférer à la gérance.

La gérance dépose sur le bureau, à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,

- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

La gérance donne ensuite lecture de son rapport.

Puis elle déclare se tenir à la disposition des associés pour leur donner toutes précisions utiles.

Après diverses observations et personne ne demandant plus la parole, elle met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide de transférer le siège social à MONTBONNOT ST MARTIN (38330), 60 rue Lavoisier à compter du 1er mai 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts sociaux :

"**Article 4 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social a été transféré à **MONTBONNOT ST MARTIN (38330), 60 rue Lavoisier** à compter du 1er mai 2025."

Le reste de l'article demeure sans changement.

Aucune autre modification n'est apportée aux statuts sociaux qui continueront, sous réserve de ce qui précède, de produire leur plein et entier effet.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

[redacted]

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs à la gérance et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités que besoin sera.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

oOo

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui est signé par les associés.

P/o la société DIOUP,
M. Nicolas LAMURE

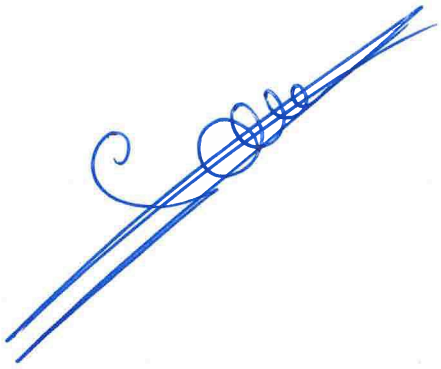

P/o la société MICMAT INVEST,
Mme Coralie BERNARD

[redacted]